Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260321-16_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SAMEDI 21 MARS 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 16/03/2026	Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	*Etaient présents*: JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, SALIOU Sylviane, MER Serge, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, LE SAOUT Carole, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, CREAC'H Annie, PAUGAM Thomas.
En exercice: 19	*Absents excusés:* /
Présents: 19	
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre 0	
Abstention: 0	
Délibération N°: 16-03-2026	*Secrétaire de Séance:* JACQ Jérôme

Objet : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.
Considérant que la commune de Plougourvest s'élève à 1 552 habitants au 1er janvier 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, à la majorité des membres présents et avec effet ce jour du samedi 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

55.7% de l'indice brut 1 027 de la fonction publique territoriale

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 21/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*M. JACQ Jérôme* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du* 23 MARS 2026 *- transmission au contrôle de légalité le* 23 MARS 2026

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.